

Le Renard : organe spécial des
chasseurs de la Gironde :
littérature, critique, théâtres,
beaux-arts, industrie, [...]

. Le Renard : organe spécial des chasseurs de la Gironde : littérature, critique, théâtres, beaux-arts, industrie, tribunaux, etc. : journal hebdomadaire illustré. 1862-11-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Bureaux :

5, Rue Puypaulin, 5
26, ALLÉES D'AMOUR.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN..... 6^f »
SIX MOIS..... 3 50

LE RENARD

ORGANE SPÉCIAL DES CHASSEURS DE LA GIRONDE.

LITTÉRATURE, CRITIQUE, THÉÂTRES, BEAUX-ARTS, INDUSTRIE, TRIBUNAUX, ETC., ETC.

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

Bureaux :

5, Rue Puypaulin, 5,
26, ALLÉES D'AMOUR.

PRIX DES ANNONCES :

ANNONCES, la ligne..... » 25
RÉCLAMES, id..... » 50

REVUE DRAMATIQUE.

GRAND THÉÂTRE.

La Perle du Brésil, grand opéra en trois actes,
de Félicien David.

Qui paie ses dettes s'enrichit, dit un proverbe, et c'est pour nous enrichir au plus vite que nous nous empressons, chers lecteurs, de liquider notre arriéré de la semaine dernière; plus heureux à la deuxième représentation de la *Perle du Brésil*, qu'à la première, nous avons pu entendre tout à notre aise, l'immortel chef-d'œuvre de Félicien David. Malgré un libretto des plus pauvres, cet habile compositeur a su créer une œuvre des plus remarquables au point de vue musical; nous n'avons ni le savoir, ni les qualités nécessaires pour apprécier, comme il convient, cet opéra, mais ce que nous pouvons affirmer (et nous ne sommes ici que l'écho d'opinions plus autorisées que la nôtre), c'est que la *Perle du Brésil* peut, sans crainte, affronter la comparaison avec les opéras les plus riches en harmonie.

Cependant, il faut bien le dire, l'œuvre de Félicien David n'a pas été accueillie comme nous l'espérons par le public bordelais; si nous en exceptons quelques véritables appréciateurs, c'est une impression de froideur que nous avons à constater. A qui la faute? ce n'est ni à l'œuvre en elle-même qu'il faut l'imputer, elle est magnifique; ce n'est pas davantage aux artistes; à part quelques faiblesses, ils ont tous convenablement chanté; les chœurs sont fort beaux, la mise en scène soignée, les costumes frais. Où chercher alors le motif de l'accueil si réservé fait à la *Perle du Brésil* à la 2^e comme à la 1^{re} représentation? Quel est donc ce mystère? On dit tout bas qu'une cabale organisée par quelques personnes qui prétendent avoir à se plaindre de M. Biche-Latour, ne serait pas étrangère à cette réserve; les chevaliers du pérystyle, comme les a spirituellement désigné un de nos amis, voudraient faire, quand même, la guerre à l'administration théâtrale. Franchement, Messieurs, nous ne comprenons pas vos façons d'agir; discutez, si tel est votre désir, les actes du directeur des théâtres, c'est votre droit, votre devoir peut-être, et tout le premier M. Biche-Latour recherche la discussion loyale; mais pour Dieu,

n'allez pas rendre responsables de vos griefs plus ou moins réels, les pièces et les artistes qui n'en peuvent mais; ce ne sera pas seulement de la justice, ce sera surtout de la convenance.

THÉÂTRE FRANÇAIS.

Mardi a eu lieu, au Théâtre-Français, la première représentation de *l'Usurier de Village*, drame en cinq actes. Nous n'entreprendrons point de faire l'analyse de cette pièce qui, tout aussi bonne que beaucoup d'autres, ne nous semble pas cependant devoir paraître longtemps sur l'affiche.

Parmi les divers personnages de ce drame, nous signalerons un caractère tracé de main de maître, c'est celui de Chamounin l'usurier; chargé de ce rôle, M. Wable sait en tirer le plus grand parti, et il est impossible de rendre avec plus de vérité ce type de *gobseck* de village qui, tout en ruinant les malheureux qui ont recours à lui, ne cesse pas, un instant, de faire des réflexions du plus haut comique; nous ne nous attendions certainement pas, quelque bonne opinion que nous ayons du talent de M. Wable, à trouver en lui autant de naturel dans un rôle qui n'est pas, croyons-nous, tout à fait de son emploi; il peut compter *l'usurier* parmi ses meilleures créations.

M. Lambert, dont le rôle n'est important que dans les trois derniers actes, a rendu avec son talent habituel le personnage du Taupier, espèce de philosophe, qui ne croit plus ni à l'amour, ni à l'amitié et qui trouve cependant le moyen d'intervenir comme le *Deus ex machina* pour assurer le bonheur de la fille recueillie par Chamounin, qu'il parvient à soustraire aux projets matrimoniaux de ce vieil usurier.

Dans le rôle de Deniset, M. Boursier pour qui nous nous sommes montré sévère dans notre dernière revue, a su trouver des accents pathétiques dans la scène du quatrième acte, lorsqu'il apprend que Denis a été assassiné par Louvot, à l'instigation de Chamounin; c'est bien là un fils qui ne veut pas laisser impuni le meurtre de son père.

L'emploi que tient M. Cazaubon est des plus ingrats; un troisième rôle n'est bon qu'à la condition d'attirer sur lui l'animadversion du public, et à ce compte là M. Cazaubon a parfaitement réussi.

Nous ne pouvons pas dire grand chose des autres artistes; M^{mes} Renée d'Abzac et Angèle Leroux ont des rôles presque secondaires; la première de ces dames a une physionomie des plus expressives, et nous avons hâte de la voir dans un rôle plus important; M^{me} Angèle Leroux est très-convenable dans son personnage de la Deniset.

N'oublions pas le jeune enfant chargé du rôle du petit Louis; nos encouragements les plus sincères pour lui.

Jules D'ARREZZO.

CIRQUE FRANCONI.

Les représentations de la troupe Franconi se suivent toujours avec le même succès.— Cela n'a rien de surprenant car il suffit d'assister à une séance pour vouloir y retourner.— Qui ne veut revoir, en effet, les exercices équestres de M^{me} Nief née Franconi, aussi habile que gracieuse écuyère.— M^{lle} Elisa K.... dont chaque soirée est un nouveau triomphe pour cette téméraire artiste.— M^{mes} Eléonore et Annette Pérès qui apportent également leur contingent d'élégance et d'habileté.

Quant à M^{me} Mellilo nous ne pouvons que regretter qu'une indisposition nous ait privé des exercices mimiques qu'elle rend avec tant de grace et d'énergie, elle a été surtout remarquable, samedi dernier, dans le triomphe de Jeanne-d'Arc; espérons que cette indisposition ne sera que de courte durée, et que nous pourrions bientôt réapplaudir cette charmante écuyère.

Si, abandonnant pour un instant la plus belle partie du genre humain, nous jetons nos yeux sur celle qu'on dit être la plus forte, nous devons citer en première ligne les exercices presque surprenants de M. Ernest Lagoutte qui, comme M^{lle} Elisa, remporte chaque soir un nouveau succès.— Nous devons également citer, comme exercices de force ceux de M. Amable qui exécute le *tourniquet*, comme nul ne l'a fait jusqu'à ce jour.— Quant à MM. Rodophe Lagoutte et Laga, il n'est pas de représentation où ils ne recueillent, eux aussi, de nombreux bravos.

Que dirai-je des inimitables Clowns Scott Blondeau et Braquet?

Rien, si ce n'est, allez!... allez les voir et

s'ils ne vous désopillent pas la rate vous aurez de la chance.

Nous ne croyons pas devoir parler de M. Bastien Franconi dont la réputation est au-dessus de tout éloge. — Nous le remercions seulement pour le soin tout particulier et l'intelligence avec lesquels il a su composer sa troupe.

A. M.

QUELQUES MOTS

Sur le Physicien Loramus.

C'est toujours une bonne fortune pour les amateurs de prestidigitation, que la présence de M. Loramus dans notre cité. — Les spectacles forains, d'ordinaire monotones et tristes, n'offrent en général, que l'ennui le plus détestable. — Que de fois le public, trompé par des annonces monstreuses, alléché par la promesse de quelque chose d'extraordinaire et croyant assister à des séances dignes d'intérêt, ne se trouve souvent en présence que de stupidités, telles par exemple que le théâtre à 10 centimes du bienheureux..... Antoine.

Chez M. Loramus rien de tout cela n'existe. — Le programme (qu'on est tenté d'abord de croire irréalisable) est maintenu dans toute sa rigueur. — Peut-il en être autrement chez un homme qui s'est nourri des principes d'une éducation choisie.

Nous connaissons déjà le célèbre physicien, et nous rappelant le plaisir qu'il nous fit l'année dernière, nous avons encore voulu le visiter aujourd'hui. — Dimanche soir, un public nombreux et distingué, se pressait dans l'enceinte du salon américain.

Que dire du talent de cet homme, qui a le don d'émerveiller et de surprendre, et qui livre aux conjectures le plus vaste champ.

Le *souper magique* suffit à lui seul pour donner une juste idée de l'étude et de la patience qu'a dû employer cet intelligent prestidigitateur, pour arriver au faite de la renommée dont il jouit depuis bien des années; et hâtons-nous de le dire, elle ne fut, jamais mieux méritée.

En effet, quoi de plus surprenant que le tour de la carafe dite *Loramusine*? Par la seule puissance de sa volonté M. Loramus en fait sortir des ailes de poulet, du saucisson, du champagne, du madère, de l'alicante, du rhum, des glaces, des cigarres allumés et des fleurs. — Cette mystérieuse carafe répond instantanément aux désirs des spectateurs, et leur offre tout ce qui peut flatter leurs goûts. — N'y a-t-il pas là de quoi crier au miracle?

Et la pluie d'or! 200,000 fr. en or, argent et billets de banque, couvrent la scène. — Les bras complètement nus, pour prouver qu'il n'y a nulle préparation, M. Loramus va chercher de l'or dans les mentonnières des chapeaux des dames, dans le col des habits, dans les moustaches de tel ou tel Monsieur. — On crie au prodige; l'on se croit fasciné. Pourtant tout est vrai. — Bon or, bon argent, bons billets. — Par exemple explique qui pourra, quant à moi j'y renonce. O magique secret! que je serais donc heureux de te connaître!

Tous autres tours aussi attrayants et qu'il serait trop long d'énumérer ici, laissent pendant plusieurs heures le public en admiration.

Si vous joignez à cela une politesse exquise, des manières distinguées et de bon ton, une affabilité et une douceur sans égale, vous aurez une idée de l'homme dont tous les journaux

européens ont à juste titre honoré le talent.

Qu'il revienne souvent nous visiter, le public bordelais, juste appréciateur du mérite, ne fera jamais défaut à ses séances.

Nous ne terminerons pas cet article sans dire quelques mots de M^{lle} Lodoïska. — Cette fée enchantresse, vous séduit, vous captive. Digne émule de M. Lomarus, elle charme l'auditoire par son adresse et sa dextérité. Douée d'une physionomie agréable et pleine de douceur, son seul sourire vous transporte, et sa grâce unie à une urbanité parfaite, prédisposent tellement en sa faveur que des applaudissements la saluent avec enthousiasme.

M'est avis que de semblables natures ne devraient jamais mourir. — Qu'en pensez-vous, ami lecteur?

G.-P. GONDROY.

Quelques mots sur le Spiritisme.

A Monsieur le Rédacteur en chef du RENARD.

Monsieur le Rédacteur,

Si le sujet que j'aborde ici, ne vous paraît ni trop rebattu, ni trop longuement traité, je vous prie d'insérer cette lettre dans le plus prochain numéro de votre estimable journal :

Quelques mots sur le spiritisme : C'est une question si controversée et qui occupe aujourd'hui tant d'esprits que tout ce que peut écrire, sur ce sujet, un homme loyal et sérieusement convaincu ne peut paraître à personne, ni oiseux, ni ridicule.

Je ne veux imposer mes convictions à qui que ce soit; je n'ai ni l'âge, ni l'expérience, ni l'intelligence nécessaires pour faire un Mentor; je veux dire seulement à tous ceux qui, ne connaissant de cette théorie que le nom, sont disposés à accueillir le spiritisme par des railleries ou un dédain systématique: faites comme j'ai fait; essayez d'abord de vous instruire, et vous aurez ensuite le droit d'être dédaigneux ou railleurs.

Il y a un mois, Monsieur le Rédacteur, j'avais à peine une idée vague du spiritisme; je savais seulement que cette découverte ou cette utopie, pour laquelle un mot nouveau avait été inventé, reposait sur des faits (vrais ou faux), tellement surnaturels qu'ils étaient rejetés d'avance par tous les hommes qui ne croient à rien de ce qui les étonne, qui ne suivent jamais un progrès qu'à la remorque de tout leur siècle, et qui nouveaux Saint-Thomas, ne sont persuadés que quand ils ont touché. Comme eux, je l'avoue, j'étais tout disposé à rire de cette théorie et de ses adeptes; mais avant de rire, je voulus savoir de quoi je riais, et je me fis présenter dans une société de spirites, chez M. E. B. Soit dit en passant, M. B., qui m'a paru un esprit droit, sérieux et éclairé, est plein d'une conviction assez forte pour arrêter le sourire sur les lèvres d'un mauvais plaisant; car, quoiqu'on en dise, une conviction solide impose toujours.

A la fin de la première séance, je ne riais plus, mais je doutais encore, et, ce que je ressentais surtout, c'était un extrême désir de m'instruire, une impatience fébrile d'assister à de nouvelles épreuves.

C'est ce que j'ai fait hier, Monsieur le rédacteur, et je ne doute plus maintenant. Sans parler de quelques communications personnelles qui m'ont été faites sur des choses ignorées aussi bien du médium que de tous les membres de la

société, j'ai vu des faits, selon moi irrévocables.

Sans faire ici, vous comprendrez pourquoi, aucune réflexion sur le degré d'instruction ou d'intelligence du médium, je déclare qu'il est impossible à tout autre qu'à un Bossuet, ou à un Pascal, de répondre immédiatement, d'une manière aussi nette que possible, avec une vitesse pour ainsi dire mécanique, et dans un style concis, élégant et correct, plusieurs pages sur des questions telles que celle-ci: « comment on peut concilier le libre arbitre avec la prescience divine, » c'est-à-dire sur les problèmes les plus ardu de la métaphysique.

Voilà ce que j'ai vu, Monsieur le rédacteur, et bien d'autres choses encore que je n'ajouterais pas sur cette lettre, déjà trop longue; j'écris ceci, je le répète, afin d'inspirer, si je le puis, à quelques-uns de vos lecteurs, le désir de s'instruire; peut-être ensuite seront-ils convaincus comme moi.

Tibulle LANG,

ancien élève de l'école polytechnique.

CHASSE.

Nous trouvons dans le *Journal de Bordeaux*, l'histoire suivante dont le *Renard* peut garantir l'authenticité :

« Il y a quelques jours, un chasseur de Bordeaux perdit son permis de chasse. La loi ne permettant pas la délivrance d'un duplicata, et se souciant peu de se faire délivrer un second permis pour 25 fr., notre Nemrod se désolait et maudissait sa maladresse, lorsqu'il reçut un petit carré de papier renfermant ces quelques lignes :

« Monsieur,

« J'ai trouvé le permis de chasse que vous cherchez sans doute; si votre signalement eût eu quelque rapport avec le mien, je n'hésite pas à vous avouer que j'eusse été tenté d'en faire usage au moins pendant quelque temps; mais, comme nous sommes loin de nous ressembler, je ne demande pas mieux que de vous le rendre, à une condition cependant, c'est que vous m'apporterez le premier lièvre que vous tuerez.

Diane N...

« P. S. — Si vous acceptez, dans une heure vous recevrez votre permis. *Sine qua non!* »

« La proposition, quoiqu'originale, était acceptable, mais ce ne fut pas l'avis du disciple de saint Hubert. Il courut immédiatement à l'adresse indiquée et se fit reconnaître comme le légitime propriétaire de l'objet perdu. Mais la dame en question tenait à son lièvre, et voyant que l'individu ne voulait accorder aucune récompense, elle refusa de lui rendre son permis. Prières, supplications, menaces, tout fut inutile: il lui fallait le civet demandé.

« De guerre lasse, notre homme s'en fut chez le commissaire de police de son quartier, qui à son tour, envoya à la dame un petit carré de papier par lequel il l'invitait à passer dans son cabinet, sous peine d'aller en prison.

« Effrayée de ce dénouement imprévu, elle s'empressa de renvoyer le malencontreux permis, cette fois sans exiger aucune espèce de rétribution.

« Il faut avouer que ce chasseur pratique peu la galanterie française: peut-être aussi craignait-il de ne pas tuer de lièvre cette année (il

n'est pas le seul), et nous comprenons, alors, combien la condition imposée par la dame N... lui paraissait exorbitante. »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ÉPINAL.

Audience du 3 octobre.

Celui qui, sur une grande route, tue d'un coup de bâton un lièvre qui est venu se jeter dans ses jambes, commet le délit prévu et puni par l'article 44 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse.

Le 14 septembre dernier, MM. Antoine et Chapui, le premier agent-voyer à Epinal, l'autre chef cantonnier, allaient tous deux en opération; ils suivaient paisiblement la vieille route de Bains, et cherchaient à rattraper un chasseur, habitant d'Epinal, qui les précédait de quelques pas, accompagné de son chien. Un lièvre vint en sens inverse, passa tout près du chasseur et du chien, qui ne l'aperçurent pas, et alla se jeter dans les jambes des deux voyageurs. M. Antoine, sans perdre de temps, voulut porter à l'animal un coup de bâton, mais il ne put l'atteindre; M. Chapui frappa à son tour avec un bâton d'équerre qu'il avait en main. Cette fois le coup arriva au but; le lièvre fut assommé, montré au chasseur, emporté par Chapui, et mangé joyeusement, le soir même de l'aventure, à un repas de noces.

Cette petite comédie fut rapidement colportée et connue de toute la ville, ce qui sembla autoriser le *Courrier des Vosges* à la reproduire à son tour. Mais bientôt l'affaire arrivait à la connaissance du ministère public, qui faisait dresser procès-verbal, après enquête, à MM. Antoine et Chapui, et les amenait, vendredi dernier, à la barre du tribunal correctionnel, sous la prévention de délit de chasse sans permis,

MM. Antoine et Chapui, honorablement connus de toute la ville, étaient accompagnés à l'audience par leurs nombreux amis, qui n'avaient point tardé à remplir la salle. La singularité de l'affaire, non moins que les circonstances à la suite desquelles la prévention avait été établie, légitimaient cette curiosité.

M^e de Conigliano présente la défense des deux prévenus, et insiste pour démontrer que ce coup de bâton, porté fortuitement à un lièvre, ne constitue point un fait de chasse; cette dernière, n'étant que l'intention manifeste de rechercher et de poursuivre le gibier, et qu'enfin le législateur, en punissant le délinquant, a eu en vue l'action de chasse ou poursuite du gibier en elle-même, et non point le fait de tuer accidentellement et sans préméditation un animal sauvage.

L'avocat signale les divergences qui se sont manifestées dans la jurisprudence sur des faits analogues.

Un habitant de Gérardmer a été condamné à l'amende pour avoir opéré à son profit le sauvetage d'un chevreuil, qui, poursuivi par des chiens, s'était jeté dans le lac de Gérardmer, où il devait trouver la mort.

On a vu aussi, il n'y pas longtemps, un propriétaire de Montmédy, condamné pour délit de chasse, parce que, en fauchant son pré, il avait coupé le cou à une perdrix qu'il ne voyait pas; il avait eu le tort d'emporter cette pièce de gibier avec tous les petits groupés sous son aile.

Mais il existe d'autres décisions qui ont fait de la loi sur la chasse une interprétation plus saine et plus exacte. Suivant ces décisions, il faut, pour être condamné, avoir été surpris chassant, c'est-à-dire cherchant et attaquant le

gibier. Un arrêt de la Cour de Bordeaux, en date du 20 mai 1844, a interprété le décret de 1812 dans ce dernier sens.

Voici l'espèce de cet arrêt, tel qu'il est rapporté par Sirey :

« Le sieur Darroman, averti par les cris de plusieurs personnes qui voyaient fuir un lièvre devant elles, saisit son fusil et tira sur l'animal au moment où il passait devant la porte de sa maison d'habitation. Traduit, à raison de ce fait, sous la prévention de délit de chasse, le Tribunal correctionnel de Bazas le relaxa des poursuites, en refusant de voir un fait de chasse dans l'action du prévenu. Appel.

La Cour a confirmé en ces termes :

« Attendu que les lois criminelles doivent s'interpréter libéralement, c'est-à-dire plutôt en les restreignant qu'en les étendant; attendu que le décret du 4 mai 1812 veut qu'on soit surpris chassant : attaquer, chasser, c'est chercher et poursuivre du gibier ;

« Attendu que Darroman n'a point cherché le lièvre qu'il a tué, que l'occasion seule l'a déterminé à lui tirer un coup de fusil; qu'on abuse-rait des expressions du décret en trouvant dans cette action un fait de chasse ;

« Attendu qu'il résulte de l'information que Darroman ne se livre pas habituellement à la chasse. »

Le Tribunal correctionnel d'Épinal a prononcé dans l'affaire qui nous occupe le jugement suivant :

« Attendu que les débats ont établi que le 12 septembre 1862, au moment où un chasseur se disposait à tirer sur un lièvre qui venait de passer près de lui, sur la route, à deux kilomètres d'Épinal, les prévenus, qui se trouvaient au même point, et à quelques pas derrière le chasseur, ont tué ce lièvre en le frappant, l'un avec sa canne, l'autre avec un bâton à équerre, et l'ont emporté ;

« Attendu que c'est en vain qu'ils ont fait soutenir que, n'ayant pas poursuivi le lièvre, qui s'est en quelque sorte offert à eux, ils n'ont pas commis le délit de chasse nécessitant le permis dont ils étaient dépourvus ;

« Que, quelle que soit la définition donnée à la chasse, suivant les auteurs, il est évident, au fond, qu'elle n'est autre chose que la destruction volontaire du gibier; que, dès lors, rencontrer une pièce de gibier, l'attaquer, la tuer volontairement et l'emporter, c'est faire action de chasse ;

« Que, si la circonstance de poursuite du gibier est quelquefois nécessaire pour établir le délit, ce n'est qu'en l'absence de toute circonstance suffisamment caractéristique, mais que là où existe le fait de la destruction volontaire du gibier parcourant librement la campagne, il n'est nullement nécessaire que la pièce ait été poursuivie; le fait étant péremptoire, rend évidemment inutile l'acte qui n'a pour but que de le réaliser ;

« Que les prévenus ont donc commis le délit de chasse sans permis, prévu et puni par l'article 11 de la loi du 3 mai 1844; et leur tenant compte toutefois, pour l'application de la peine du défaut d'intention préméditée de se livrer à la chasse, et aussi de la tentation à laquelle il était difficile de résister ;

« Condamne les sieurs Antoine et Chapui, solidairement, en 16 fr. d'amende et aux dépens. »

(Droit).

MACÉDOINE.

Un des rédacteurs de la grande presse, en

publiant le compte-rendu de l'affaire qui a amené plusieurs prévenus devant le tribunal de simple police, sous prévention de tapage injurieux, s'est permis de ne pas citer les belles paroles prononcées à plusieurs reprises, à cette audience, par l'intelligent directeur propriétaire-rédacteur et colporteur du *Furet*. Il a plus fait, il a terminé son article en annonçant qu'il regrettaient de ne pouvoir rapporter la sévère mercuriale donnée par le ministère public au *Furet*, personnifié en son directeur ! Quelle audace !

Ce dernier s'est empressé de faire parvenir une lettre au rédacteur de cet article, lettre dans laquelle il lui fait comprendre qu'il a blessé son amour-propre (l'amour-propre du *Furet*) et le menace de tout son courroux.

Que va-t-il advenir ? mon Dieu !

On se préoccupe fort de savoir si c'est en long ou en travers que le *Furet* doit absorber son adversaire.

Ce qu'il y a de plus joli dans tout cela, c'est de voir le *Progrès* tenant par la main le *Furet* (l'ennemi acharné de tout progrès), et défendant avec lui la même cause. Cela ne lui a pas porté bonheur, au *Progrès*. Aussi pourquoi n'a-t-il pas meilleur nez ?

On ne croit plus aux miracles et cependant on en voit encore de nos jours.

Dans cette affaire, en effet, n'a-t-on pas remarqué le *progrès* se tenant par la main avec le *Furet* (qui est l'ennemi acharné de tous progrès) et combattant tous deux pour la même cause ! c'est véritablement trop d'honneur pour cet incomparable *Furet* et son directeur colporteur a pu, un moment, se croire sérieusement un journaliste. Ce que c'est pourtant que d'être né coiffé..... d'une casquette.

A. C.

Un usurier étant à l'agonie, le curé qui l'exortait, lui mit entre les mains un crucifix d'argent : « Il est bien léger, dit le malade, je ne puis prêter qu'un louis dessus. »

Parler beaucoup et bien, c'est le talent du bel esprit; parler peu et bien, c'est le caractère du sage; parler beaucoup et mal, c'est le vice du fat; parler peu et mal, c'est le défaut du sot.

Un maquignon, vendant un cheval, dit à l'acheteur : Monsieur, faites-le voir, je le garantis sans défaut. Ce cheval s'étant trouvé aveugle, l'acheteur voulut obliger le maquignon à le reprendre, mais celui-ci soutint qu'on ne pouvait pas l'y contraindre puisqu'il avait averti qu'il était aveugle, en disant : faites-le voir, je le garantis sans défaut.

Quelle pièce donnait-on ce soir aux Variétés, demandait l'autre jour M. G..., à un de ses amis qui revenait du spectacle.

« Ma foi, répondit l'ami, il pleuvait si fort quand je suis entré, que je n'ai pas pu lire l'affiche. »

Les femmes peuvent-elles garder un secret ? — Oui, celui de leur âge.

Fontenelle, rencontrant un homme de sa connaissance qui venait de se marier, lui demanda si sa femme était jolie. « Elle est très-aimable, » elle a de l'esprit, des lumières. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Est-elle jolie ? Une femme n'est obligée qu'à cela. »

M^{lle} Adeline disait que dans sa jeunesse, elle avait été condamnée à cause de son étourderie

à être renfermée pendant six mois dans une maison de corruption.

On nous annonce que le directeur-colporteur du *Furet* se propose d'offrir en prime à ses abonnés sa photographie; nous osons affirmer que cette dépense ne sera pas pour lui bien considérable: nouvel Apollon, il en a juste autant que de muses!!!

Jules D'ARREZZO.

CHARADE.

Vous voulez un mari? lectrice de vingt-ans,
Ayez de mon premier: vous verrez les galans
Près de vous accourir, surtout si la nature
En mère vous donna esprit, belle figure.
Mon premier est encor ce pourquoi le poltron
L'avare, l'orgueilleux, le méchant, le larron
Sont partout honorés. La fortune cruelle
De ce bien vous priva! vous êtes sage et belle.
Vous êtes mon dernier? Las! honte à notre temps,
Pour avoir un mari, vous attendrez longtemps.
Parmi de blanches fleurs, ma lectrice jolie,
Vous cueillerez mon tout, sous le ciel d'Italie.

CIRQUE FRANCONI.

Le spectacle est composé des meilleurs exercices du répertoire hippique et gymnastique. Les intermèdes comiques sont remplis par les clowns: MM. Blondeau, Braquet, Scott Bouteiller, Jules, Edward, Amable, Joseph et Richard.

Les bureaux ouvrent à 7 heures; on commence à 8 heures.

PRIX DES PLACES :

Stalles, 3 fr. — Premières, 2 fr. — Secondes, 1 fr. 25 c. — Troisièmes, 75 c.

VIERGE ET PRÊTRE.

1789-1793.

Roman historique et philosophique, par A.-L. BOUÉ DE VILLIERS. — Un beau vol. in-18, suivi d'une lettre de VICTOR HUGO. Envoi franco contre 3 fr. en timbres-poste adressés à l'Auteur, à Evreux (Eure).

Un des écrivains les plus distingués de la province de Normandie, M. BOUÉ DE VILLIERS, le gracieux

poète des *Anges de la Terre*, vient de faire paraître son nouveau roman: *Vierge et Prêtre*, depuis longtemps annoncé et impatientement attendu de tous ceux qui connaissent le talent de l'auteur. Cet ouvrage est appelé à produire une profonde sensation. C'est un livre émouvant et dramatique, plein de passion et d'originalité. Il retrace les scènes les plus terribles de notre première révolution, les plus saisissants épisodes de l'épopée vendéenne, la Terreur dans l'Ouest, la Bretagne sous Carrier... C'est une étude historique d'un puissant intérêt, en même temps qu'une œuvre de progrès et de foi, une suave histoire d'amour. Aussi pouvons-nous affirmer que *Vierge et Prêtre* est une des œuvres d'imagination les plus remarquables que la province ait depuis longtemps produites.

M. Boué de Villiers fait hommage de son livre aux deux maîtres; il le dédie « A LAMARTINE, A VICTOR HUGO. » — AUX DEUX POÈTES IMMORTELS DU XIX^e SIÈCLE! » — Un tel patronage n'est-il pas une garantie du talent de l'auteur, du mérite du livre?

Pour recevoir de suite et franco, adresser 3 fr. en timbres-poste à l'Auteur, à Evreux (Eure)

DU MÊME: *Les Anges de la Terre*, poème. (Envoi contre 1 fr.)

Bordeaux, imp. MÉTREAU et Comp., rue du Parlement-Sainte-Catherine, 19.

1 N° DE 16 PAGES
PAR SEMAINE.

LE MONDE ILLUSTRÉ

DEUX VOLUMES
PAR AN.

BASSIN,

Libraire à Bordeaux, 5, rue Puy-Paulin, Chambre des Notaires,

SEUL CORRESPONDANT DE L'ADMINISTRATION,

Reçoit sans frais tous les abonnements et renouvellements aux prix de Paris.

Toutes les réclamations et changements d'adresses doivent lui être adressés franco.

1 An.....	21 fr.	10 Volumes parus.
6 Mois.....	11	Chaque volume broché se vend séparément.. 11 fr.
3 Mois.....	6	1 Numéro..... » 40

Les abonnés peuvent se procurer et voir dans notre magasin les belles primes qui ont été plusieurs fois annoncées dans nos numéros.

Henri IV et ses enfants }
François I^{er} chez Léonard de Vinci } peint par Ingres, gravé par Richomme.
Jane Gray }
Lord Stafford } peint par Paul de Laroche, gravé par Henriquet Dupont.

Collection des classiques français éditée par Debure, à 50 c. le volume au lieu de 1 fr. 50 c. — Les Maître-Pierre à 40 c., 21 volumes.

Librairie de Jules BUCHE
26, ALLÉES DAMOUR, 26,
Abonnement à la Lecture, 1 fr. 25 c. par mois.